

Convocation  
Date : 29/10/2025

\*\*\*\*\*

Délibération n°  
35-BC041125

\*\*\*\*\*

**Nombre de Membres :**

- En exercice : 20
- Présents : 15
- Pouvoirs : 0
- Votants : 15
- Absents : 5

\*\*\*\*\*

**Résultats :**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations  
Affichée et mise en  
ligne le : 05/11/2025

Délibération mise en  
ligne sur le site internet  
de la CCSSO le :

27 NOV. 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

du Bureau Communautaire du mardi 4 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 060-200066975-20251127-35\_BC041125-DE



### DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DES SERVICES DE L'ÉTAT, DE LA RÉGION, DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE OU DE TOUT TYPE D'ORGANISMES EN MESURE DE SUBVENTIONNER LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ZAE DU POTEAU A L'INTERSECTION DE LA CHAUSSÉE PONTPPOINT ET DE L'AVENUE DU POTEAU

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 novembre 2025, à vingt heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 29 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**  
**Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CHARRIER**

**Siégeaient au Bureau Communautaire :**

Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur BLOT Laurent  
Monsieur BOUFFLET Pierre  
Monsieur CHARRIER Philippe  
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc  
Monsieur DUMOULIN François  
Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Madame JAUNET Christel

Madame LOISELEUR Pascale  
Madame LOZANO Michelle  
Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur MARÉCHAL Guillaume  
Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur SICARD Bruno

**Ont donné pouvoir :**

Néant

**Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Néant

**Étaient absents**

Monsieur ACCIAI Maxime  
Monsieur FROMENT Daniel  
Monsieur NOCTON Laurent  
Monsieur PATRIA Alexis  
Madame TONDELLIER Viviane

<b>Paraphes</b>	

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 15 présents et aucun pouvoir.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

**Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président, expose à l'Assemblée délibérante que :**

1. Le projet vise à réaliser le réaménagement du carrefour ZAE du Poteau à l'intersection entre l'avenue du Poteau et la chaussée Pontpoint afin de permettre :

- De sécuriser les échanges des différents modes de déplacements et d'usagers de la route ;
- D'assurer une bonne giration afin de fluidifier les flux ;
- De relier les circulations douces ;
- De sécuriser la traversée des usagers de la voie verte ;
- De créer des arrêts de cars.

L'ouvrage retenu pour ce projet est l'aménagement d'un carrefour giratoire couplé à un carrefour en T au débouché de l'accès de l'enseigne Norauto.

2. Les principaux travaux viseront à :

- L'aménagement du carrefour avec un giratoire compact ;
- La déconnection de la sortie située au niveau du restaurant Wafu ;
- La modification du débouché de l'enseigne Norauto en angle droit sur l'avenue du Poteau pour assurer une bonne visibilité et une distance suffisante avec le giratoire compact ;
- Un réaménagement du parking du restaurant Wafu pour rétablir son accès depuis la voie de la ZAE ;
- Un déplacement des deux places de stationnement équipées de bornes de recharge ;
- La reprise des accotements (espaces verts, voie verte, accès parcelles et forestiers...).

Le ralentissement provoqué par le carrefour giratoire, permet de sécuriser ce raccordement en interdisant toute pratique de vitesse excessive.

Pour les modes actifs, ce carrefour giratoire compact fait la jonction entre la voie verte au sud et des pistes cyclables unidirectionnelles, de chaque côté de l'avenue du Poteau.

Les zones en vert représentent les pistes cyclables et les parties couleur sable, les trottoirs et la voie verte. Les pistes cyclables pourraient être à hauteur du trottoir, ou à mi-hauteur entre le trottoir et la chaussée.

Les pistes cyclables sont reliées entre elles par des traversées cyclables, contigües aux passages piétons.

L'attention du maître d'œuvre est attirée sur la réalisation des travaux en zone d'activités commerciales. Un phasage devra être proposé afin de limiter la gêne sur les activités existantes.

**Après avoir entendu l'exposé,**

## LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 58CC180925, en date du 18 septembre 2025, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29, L. 1311-9 et L. 1311-10 ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

**Vu** les articles L2122-21 et L2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la CCSSO est compétente en matière de « politique du logement et du cadre de vie » et que les voies de circulation douces ont été définies d'intérêt communautaire le 21 décembre 2018 ;

**Considérant** que la CCSSO est compétente en matière de gestion des voiries des zones d'activités ;

**Considérant** que le projet d'aménagement de ce carrefour est éligible aux demandes de subventions pour les équipements – voies douces et aménagements des voies des zones d'activités ;

#### DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : DE SOLLICITER** les subventions la plus élevée possible pour participation à la contribution à hauteur d'un maximum de 80% du montant estimé des travaux ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ou son représentant, à signer la demande de subvention auprès des différents auprès des différents organismes en mesure de cofinancer ce type d'aménagements.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **27 NOV. 2025**

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

**27 NOV. 2025**

Fait à Senlis, le **27 NOV. 2025**

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Philippe CHARRIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)